



BULLETIN INFORMATION PRÉVENTION | ASSURANCE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET POLLUTION

Renseignements essentiels à l'intention des propriétaires et des exploitants de réservoirs d'entreposage de carburant



*par Shannon Gorman
Gestionnaires d'assurance Victor inc*

La responsabilité environnementale a suscité de nombreux débats et beaucoup d'intérêt au cours des dernières années, tant dans les médias que dans les salles d'audience. De nos jours, tous les ordres de gouvernement de même que le grand public s'attendent à ce que les entreprises qui assurent la manutention et l'entreposage de carburant fournissent des services spécialisés de qualité dans le respect des normes les plus élevées en matière de protection de l'environnement. Compte tenu de ces attentes, il est important de mettre en œuvre des mesures de prévention des sinistres afin d'aider à diminuer le risque de devoir entreprendre des opérations coûteuses de dépollution à la suite d'un échappement de carburant. Ces mesures devraient comprendre des procédures d'entretien de routine et des pratiques standards en matière de sécurité applicables lors de la distribution, de la manutention et de l'entreposage du carburant. Le présent bulletin explique certains éléments dont les propriétaires et les exploitants de systèmes de réservoir d'entreposage devraient prendre conscience afin de protéger leurs actifs financiers et leur réputation, mais aussi l'environnement.



Qu'est-ce qu'un échappement?

Un « échappement » est souvent défini dans une police d'assurance responsabilité environnementale. Il s'agit généralement d'un rejet ou d'une fuite de contaminant provenant d'un système de réservoir d'entreposage entraînant des « conditions polluantes ».

Les causes d'un échappement sont diverses et peuvent inclure la corrosion, un écrasement, un affaissement, un choc ou une erreur humaine. L'âge du réservoir, l'équipement connexe (comme les conduites et l'équipement de détection des fuites), ainsi que le matériau de fabrication (par exemple, fibre de verre ou acier) sont des facteurs qui pourraient rendre un système de réservoir d'entreposage vulnérable à l'usure et à la détérioration au fil du temps. L'importance de la protection contre les échappements découle de la responsabilité légale et des obligations à l'égard du droit de propriété. Les propriétaires ont l'obligation d'assurer la dépollution de tout polluant sur leur propriété, peu importe son origine, et ils peuvent en être tenus responsables financièrement ou autrement. En fait, le carburant entreposé sur une propriété est considéré comme essentiellement dangereux et les lois sur l'environnement en vigueur partout au Canada imposent aux particuliers et aux sociétés des tâches et des obligations importantes.

Afin de limiter les risques de responsabilité présentés par un échappement potentiel, les propriétaires qui possèdent des systèmes de réservoir d'entreposage de carburant fixes sur leurs propriétés devraient fortement envisager de souscrire à une Assurance dépollution et responsabilité environnementale de réservoirs d'entreposage.



Les stratégies de planification préalable et de gestion des risques sont des outils de prévention efficaces que les propriétaires et les exploitants de systèmes de réservoir d'entreposage devraient utiliser pour limiter les risques potentiels d'échappement. Voici certaines de ces stratégies :

1. Un processus systématique menant, à intervalles réguliers :
 - > à des inspections visuelles des systèmes de réservoir d'entreposage hors terre
 - > à l'application de protocoles d'entretien de tous les systèmes de réservoir d'entreposage, tant hors terre que souterrains
2. Un système de détection automatique des fuites
3. Un système de gestion des stocks permettant d'assurer le suivi quotidien des ventes et des achats, y compris des tests de trempage pour la détection de l'eau et des registres d'entretien connexes
4. La réalisation, à intervalles réguliers, d'essais de précision sur le système de réservoir d'entreposage par un spécialiste accrédité afin d'assurer la conformité aux codes et aux lois applicables sur le territoire

Dès qu'un échappement est détecté, ou si le propriétaire ou l'exploitant d'une installation estime qu'il y a un risque de contamination de l'environnement, certaines étapes importantes devraient être suivies afin d'atténuer les dommages éventuels.

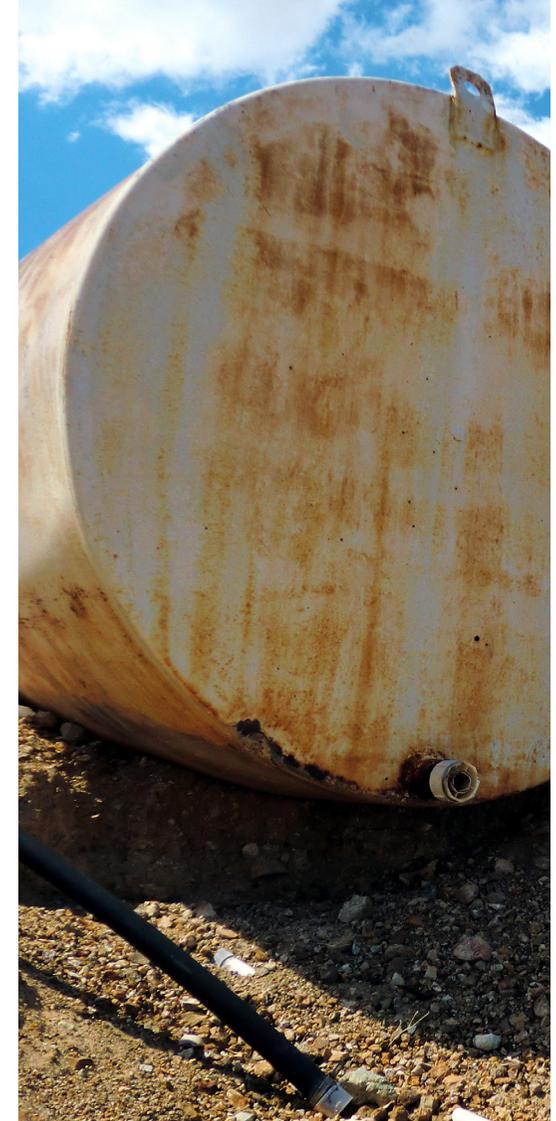
1. L'autorité locale responsable de la surveillance des réservoirs dans la région devrait être avisée de la situation le plus tôt possible. À cet égard, bon nombre de régions doivent s'adresser à la ligne d'urgence du ministère de l'Environnement ou l'équivalent.
2. Afin de limiter les dommages, le propriétaire ou l'exploitant devrait mettre en œuvre des mesures de dépollution d'urgence après avoir consulté l'autorité locale compétente et, au besoin, sous la supervision de celle-ci.
3. En outre, afin d'assurer l'exactitude des rapports relatifs à l'incident, des photos devraient être prises et les documents devraient être remplis le plus tôt possible.
4. Le propriétaire ou l'exploitant devrait communiquer avec son courtier d'assurance pour discuter des questions de responsabilité et pour aviser la compagnie d'assurance de l'incident. Si le courtier ne peut être joint, la plupart des compagnies d'assurance possèdent une ligne d'assistance pour les réclamations d'urgence, tout comme la plupart des experts en sinistres indépendants. En s'adressant au service d'assistance d'urgence, l'assuré peut obtenir rapidement des conseils et des directives d'experts en situation de crise.

La mise en œuvre de mesures d'urgence pour limiter la contamination est encouragée, au besoin. Il faut toutefois faire preuve de prudence puisque ces mesures peuvent également représenter des risques, à l'occasion. Par exemple, même s'il pouvait être nécessaire de détourner l'écoulement des contaminants pour l'éloigner des plans d'eau ou des puits qui se trouvent à proximité, le fait de perturber inutilement la surface du sol pourrait aggraver la situation, du fait que des contaminants pourraient s'infiltrer dans des endroits inaccessibles, rendant ainsi les opérations de dépollution plus difficiles et plus coûteuses.

Afin d'amorcer le processus de réclamation et d'obtenir la valeur prévue par la plupart des polices d'assurance responsabilité environnementale pour les systèmes de réservoir d'entreposage, l'assuré est généralement tenu de démontrer à quel moment et de quelle façon l'échappement s'est produit. La simple présence de polluants dans le sol ne suffit pas à enclencher l'application de la garantie aux termes de la police d'assurance. Les étapes à suivre dépendent de la police. Voici néanmoins les étapes les plus courantes :

1. Un examen de l'intégrité (ou du manque d'intégrité) du système de réservoir d'entreposage, souvent confirmée au moyen d'un essai d'étanchéité du système
2. Une vérification du site dans le cas de réservoirs hors terre
3. Un rapport d'ingénieur ou d'autres procédures du genre recommandées et approuvées par l'autorité locale responsable de la surveillance des systèmes de réservoir d'entreposage dans la région

La police d'assurance qui offre une couverture pour la dépollution sur le site entre en jeu au moment où il est confirmé par l'assuré qu'un échappement du système de réservoir d'entreposage s'est produit, entraînant des « conditions polluantes ». La signification et les définitions précises de ces termes sont fournies dans le libellé de la police. Les causes d'un sinistre éventuel peuvent comprendre, par exemple, la corrosion, une installation inadéquate du système de réservoir d'entreposage, un choc provoqué par un véhicule ou un tremblement de terre provoquant la rupture d'une conduite d'alimentation. Comme pour n'importe quelle police d'assurance environnementale couvrant les risques propres à l'assuré, il incombe à l'assuré de faire entrer en jeu la couverture des coûts de dépollution sur le site en vertu de sa police. Pour ce faire, l'assuré doit communiquer avec sa compagnie d'assurance, confirmer l'échappement et indiquer à quel moment il a été informé de l'échappement en question. Les « conditions polluantes » doivent débiter pendant la période d'assurance et à la date de rétroactivité indiquée aux Conditions particulières de la police d'assurance ou après cette date. L'assuré doit veiller à avoir en main la documentation appropriée et à conserver les éléments de preuve lorsqu'un échappement se produit afin de faciliter l'enquête de la compagnie d'assurance relativement à la dépollution éventuelle sur le site ou à une réclamation. Par exemple, il sera difficile de vérifier qu'un échappement s'est bel et bien produit si le système de réservoir d'entreposage a été retiré et éliminé avant que la compagnie d'assurance n'ait été informée de la situation.





Vous souhaitez moderniser ou retirer un système de réservoir d'entreposage?

Avant de moderniser ou de retirer un système de réservoir d'entreposage, il faut d'abord en vérifier l'intégrité de même que l'intégrité des conduites connexes. La vérification de l'intégrité peut être confiée à une firme qualifiée, qui réalisera des essais d'étanchéité de précision sur les réservoirs et les conduites. Ces tests permettront de déterminer l'intégrité du système de réservoir d'entreposage en évaluant tout changement quant à la pression, au son ou au niveau d'eau dans un système de réservoir d'entreposage. Les mesures supplémentaires suivantes devraient également être prises :

1. Afin de faciliter le repérage d'écartés éventuels dans les stocks de carburant, un examen des récents relevés du système de détection automatique des fuites devrait être effectué.
2. Un avis devrait être transmis à l'autorité gouvernementale (locale, municipale ou autre) responsable de la surveillance des systèmes de réservoir d'entreposage sur le territoire où se trouve l'installation.
3. Le courtier d'assurance devrait également être préalablement avisé du retrait du système de réservoir d'entreposage, car certaines exigences de la police d'assurance pourraient devoir être satisfaites (par exemple, un examen des relevés du système de détection des fuites ou des essais de précision).

D'autres facteurs peuvent devoir être pris en compte au moment de retirer un réservoir ou une conduite, et les propriétaires ou les exploitants devraient se familiariser avec les lois et règlements en vigueur dans leur région avant de procéder à un tel retrait. Par exemple, un rapport de fermeture ne faisant état d'aucune anomalie est généralement requis par l'autorité locale responsable de la surveillance des réservoirs dans la région afin de confirmer qu'aucune contamination n'a été observée sur le site à la suite du retrait d'un réservoir ou d'une conduite. De même, s'il découvre pendant le retrait que le sol est contaminé, le propriétaire ou l'entrepreneur devra donner un avis spécifique de ce fait à l'autorité compétente. En outre, si la contamination découle d'un échappement du système de réservoir d'entreposage, la compagnie d'assurance doit également être avisée de la situation afin de pouvoir faire inspecter le système et l'équipement connexe avant qu'ils ne soient éliminés.



Conclusion

Certes, la protection de l'environnement est la responsabilité de chacun, mais elle incombe particulièrement aux entreprises qui assurent la manutention et l'entreposage de carburant. Les déversements dans l'environnement peuvent avoir des répercussions importantes à long terme, ils sont complexes à gérer, et l'évaluation et la réhabilitation peuvent être très coûteuses. Les coûts associés à l'enquête et à la dépollution à la suite d'un échappement, de même que les coûts encourus pour la défense dans le cadre de poursuites éventuelles intentées par des tiers, peuvent porter un dur coup aux actifs des particuliers et des entreprises. Alors que le nombre de litiges augmente sans cesse et entraîne des dommages-intérêts de plus en plus élevés, il devient plus important que jamais pour les propriétaires ou les exploitants de systèmes de réservoir d'entreposage de se protéger ainsi que de protéger leur entreprise contre des allégations de négligence découlant des risques de pollution. Les spécialistes internes de la gestion des réclamations de Victor de même que les experts en sinistres et les avocats expérimentés qui font partie de notre réseau dans l'ensemble du Canada possèdent la connaissance de l'industrie et l'expérience requises pour vous aider à gérer vos risques opérationnels au moyen d'une couverture d'assurance.

Pour consulter notre documentation sur la prévention des sinistres, nos exemples de réclamations et nos renseignements détaillés sur les produits, veuillez visiter notre site Web à assurancevictor.ca.

Visitez assurancevictor.ca/environnement pour en apprendre davantage.

La présente publication est destinée à un usage informatif seulement. Elle ne doit pas être utilisée comme s'il s'agissait d'un conseil ou d'une opinion juridique sur des circonstances ou des faits en particulier.

© 2023 Gestionnaires d'assurance Victor inc. | 1045464545